

ARRETE

portant réglementation temporaire du stationnement
Rue Prosper Convert

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;
VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;
VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
VU la demande l'entreprise LUMIPLAN en date du 28 mai 2026 ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement le long de cette voie en raison du remplacement d'un panneau d'information numérique et de l'installation d'une borne extérieure tactile ;

ARRÊTE

- Article 1** Le stationnement sera interdit le mardi 9 juin entre 8 heures et 12 heures
- sur les places de parking situées devant le n° 203 Rue Prosper Convert
- sur les places de parking situées devant le n° 332 Rue Prosper Convert
afin de permettre de stationner un camion plateau
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** Les emplacements seront réservés au moyen de cônes de chantier.
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
- Copie du présent arrêté sera adressé à :
- Lumiplan
 - Services de Police

VIRIAT, le 5 juin 2026

Le Maire,
B. PERRET,

